

Image not found or type unknown



Succession d'un compte bancaire sans notaire

Par **choupetta**, le **25/10/2010 à 13:06**

Bonjour,

y a t-il un montant plafonné pour une succession sans notaire ?

c'est une succession sans biens immobiliers, juste un compte bancaire.

merci pour votre aide.

cordialement.

Par **mimi493**, le **25/10/2010 à 15:02**

On dit souvent 50 000 euros, mais ça c'est le plafond pour ne pas faire de déclaration de succession

http://www.lemoneymag.fr/v5/fiche/s_Fiche_v5/0,6171,12381,00.html

Par **amajuris**, le **25/10/2010 à 15:49**

bjr,

en l'absence de biens immobiliers le ou les héritiers peuvent établir eux mêmes la déclaration de succession.

l'héritier en ligne directe, le conjoint survivant et le partenaire d'un pacs n'ont aucune déclaration à faire si l'actif brut successoral est inférieur à 50 000 € (en l'absence de donations); pour les autres héritiers ce montant est de 3000 €.

cdt

Par **mimi493**, le **25/10/2010 à 16:05**

oui, bien sur et lisez bien le lien, afin de faire correctement la déclaration de succession, si vous devez en faire une.

Par contre, pour débloquer la somme sur les comptes bancaires, il faudra un document : soit un certificat d'hérédité (voyez si votre mairie accepte de le faire, c'est gratuit) soit un acte de notoriété (chez un notaire, c'est payant)